



CONSEIL MUNICIPAL
Ce 15 DECEMBRE 2020

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Duparquet tenue via zoom, ce mardi 15 décembre 2020 à 19h00.

Présents :	M. Jacques Ricard	Maire suppléant Et Conseiller no.5
	M. Denis Blais	Conseiller no.1
	M. Sylvain Audet	Conseiller no.2
	Mme Claudette Macameau	Conseillère no.3
	Mme Marlène Doroftei	Conseillère no.4
	Mme Solange Gamache	Conseillère no.6

Monsieur le maire suppléant Jacques Ricard préside la séance tandis que madame Chantal Poirier agit comme secrétaire. Le quorum est satisfait.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :

Rés.332-2020 Sur proposition du conseiller M. Denis Blais, secondé par le conseiller M. Sylvain Audet, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour.



VILLE DE DUPARQUET

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL
Mardi 15 décembre 2020 à 19h00 VIA ZOOM**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. RÉOLUTION POUR LE MAMH

3.1 TECQ 2019-2023 – Dossier 1187005, version2

4. LEVÉE DE LA SÉANCE

3. RÉOLUTION POUR LE MAMH

Rés.333-2020 **TECQ 2019-2023 - Dossier 1187005 / version 2**

Attendu que :

La Ville de Duparquet a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023;

□ La Ville de Duparquet doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle.

Il est résolu que :

□ la Ville de Duparquet s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

□ la Ville de Duparquet s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

□ la Ville de Duparquet approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

□ la Ville de Duparquet s'engage à atteindre le seuil minimal de 173 500\$, montant qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme (2019 à 2023 inclusivement);

□ la Ville de Duparquet s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

□ la Ville de Duparquet atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

Sur la proposition du conseiller M. Denis Blais, appuyée par la conseillère Madame Solange Gamache, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de de la ville de Duparquet approuve les dépenses et travaux réalisés en 2020, dans la TECQ- 2019, Dossier 1187005, version 2 au coût de 384 814\$.

Rés.334-2020

LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les sujets ayant été abordés, sur proposition de la conseillère Mme Claudette Macameau, secondée par la conseillère Mme Marlène Doroftei, il est unanimement résolu que la séance soit levée. Il est 19h05.